



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-238

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation « spectacle » à l'occasion de la soirée des familles du vendredi 5 décembre 2025**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un spectacle pour les familles qui fréquentent les centres sociaux à l'occasion de la soirée des familles le vendredi 5 décembre à 20h30.

**CONSIDERANT** la proposition de l'association "Fabuleuse family compagnie", qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour un spectacle familial avec deux artistes.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec "Fabuleuse Family Compagnie" - 15 RUE CONSTANT GUILLOU 44 210 PORNIC - pour la représentation d'un spectacle.

**ARTICLE n°2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 1580€ TTC (Mille cinq cent quatre-vingts euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le 5/12/2025

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude-GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 DEC. 2025